



District de l'Hérault de Football

# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 28/05/2026

---

Présidence : **M. Norbert Bouzereau**

Présents : **MM. Serge Chretien – Gilles Maurice – Joël Roussely –  
Dominique Marcos**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste

---

*Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité*

## 1. Organisation de l'Assemblée Générale Dématérialisée du 19 juin 2026

- Utilisation du logiciel Clic and vote : mise à disposition du logiciel pendant 7 jours (à compter du vendredi 12 juin 2026)
- Présence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales pour la journée.
- Ouverture des votes en ligne pour le 1<sup>er</sup> tour de 9 h 30 à 14 h 00.
- En cas de second tour (si des candidats n'obtiennent pas la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour) le vote sera possible de 15 h 00 à 17 h 30.
- Le lien du vote sera envoyé sur la boîte mail officielle du club. Il est important d'alerter les clubs à l'avance et les prévenir que le lien peut être dissimulé dans la boîte « courrier indésirable » ou dans la boîte « promotion ».
- On ne peut inscrire dans la base de données qu'une seule fois une adresse mail.
- Les votes porteront sur :
  - L'élection des représentants des clubs et des membres du Comité de Direction pour représenter le District aux Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
  - L'approbation du nouveau Règlement Intérieur.
  - L'approbation du Procès verbal de l'Assemblée Générale du District de l'Hérault du 20 décembre 2025.

## 2. Examen des candidatures

### a. Représentants des clubs (3 membres minimum à élire)

- Vérification des candidatures reçues pour la délégation du District aux Assemblées Générales de la LFO pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
  - Vérification forme + fond
- Les candidats sont (par ordre alphabétique) :
  - Gladys BOUILLY (U.S. ST MARTIN DE LONDRES)
  - Frédéric GENDEL (ENSERUNE FOOTBALL CLUB)
  - Jason ISCHARD (F.C. BOUJAN MEDITERRANEE)
  - Gaëtan ODIN (STADE OLYMPIQUE ANIANAIS)
  - Sindy VIVAREL (ENT. S. CŒUR HERAULT)
- Les cinq candidatures sont validées.

### b. Représentants du Comité de Direction

- Vérification des candidatures reçues pour la délégation du District aux Assemblées Générales de la LFO pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
  - Vérification forme + fond
- Les candidats sont (par ordre alphabétique) :
  - David BLATTES
  - Joseph CARDOVILLE

- Driss ELBANE
- Khalid FEKRAOUI
- Robert GADEA
- José GARCIA
- Frédéric GROS
- Michel MAROT
- Guy MICHELIER
- Jacques NAUDET
- Jean Pascal SINGLA
- Elodie VIGNAL

- Les douze candidatures sont validées.

La Commission rappelle également, à toutes fins utiles, à MM. Robert GADEA, Khalid FEKRAOUI et Jacques NAUDET qu'étant licenciés dans des « clubs de Ligue » (Montpellier Hérault Sport Club, Montpellier Atlas Paillade, A.S. Lattoise) (article 12.1 des statuts de la LFO), si l'élection des délégués du District de l'Hérault venait à les élire comme représentants de la délégation du District, ils devraient alors renoncer à représenter directement leurs clubs à l'Assemblée Générale de la Ligue, puisqu'ils y siègeraient déjà en tant que membres de la délégation du District.

### 3. Informations diverses

#### a. Calcul des voix et liste des clubs à convoquer

- Les clubs qui n'ont aucun engagement en compétition officielle pour cette saison n'ont pas de voix et ne sont pas convoqués (art. 40 des RG de la F.F.F.)
- Les clubs inactifs ne sont pas convoqués.
- Les clubs radiés au cours de la saison ne sont pas convoqués.
- Les clubs qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ne sont pas conviés à voter (être à jour du dernier relevé échu)
- Art 12.2 des statuts du District de l'Hérault de Football : 1 voix par club + 1 voix par tranche de 20 licenciés.

#### b. Modalités d'envoi des convocations

- Les convocations seront envoyées par mail via notifoot (préconisation FFF : cf. p.32 du guide pratique élections).

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la présente décision, dans le respect des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivant du Code du sport.*

Le Président,

**Norbert Bouzereau**

Le Secrétaire de séance,

**Cédric Bayad**